

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale**

- ♦ **Service communication - mise en place d'un contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait l'obligation scolaire (16 à 29 ans révolus) ou à des personnes en situation de handicap, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

En plus de concourir à l'effort de qualification des jeunes ou des personnes handicapées sur le territoire, ce dispositif participe à une gestion dynamique des ressources humaines et au dynamisme des équipes de travail.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération en pourcentage du SMIC déterminée selon son âge, l'ancienneté du contrat et le niveau de diplôme préparé. L'employeur est exonéré d'une partie des charges patronales. Le financement de l'apprentissage a été réformé en 2022 : le CNFPT prend désormais en charge la totalité des coûts de formation de l'apprentissage, les collectivités versant au CNFPT une cotisation spéciale à l'apprentissage égale à 0,1 % au maximum de leur masse salariale.

Il est donc, dans ce cadre, proposé au Conseil municipal de recourir à un contrat d'apprentissage pour une formation aux métiers de la communication, de niveau Bac + 2 à Bac + 5, sur une durée de un à trois ans.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité technique en date du 5 septembre 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 08 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

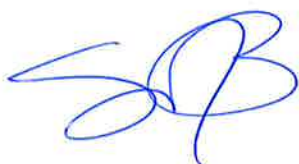
DECIDE de recourir à un contrat d'apprentissage pour une formation à l'un des métiers de la communication, de niveau Bac + 2 à Bac + 5, pour une durée de un à trois ans,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dispositif,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220914-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.